

# Commune de Saint Georges La Pougé

## Procès-Verbal Réunion du 17 Novembre 2020

**L'an Deux mille vingt, le 17 Novembre, à 20 heures le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos à la salle polyvalente.**

Date de convocation du Conseil Municipal : Jeudi 12 Novembre 2020

**Présents :** Delphine POITOU - LE BIHAN, Patricia LAPLANCHE, Brigitte MARLIN, Claire BENARD, Michel BOURE, Joël COSTE, Valéry FAVRE, Cédric DEQUEIROS, Christophe FONTAINE, Bernard BIDAULT.

Mme POITOU LE BIHAN indique que les comptes rendus sont effectués par les membres du conseil municipal et qu'afin de ne pas perdre de temps au début de chaque conseil il serait bon que les secrétaires de séance tournent et qu'un ordre soit défini. Plusieurs membres du conseil ayant déjà tenu ce rôle, Madame POITOU LE BIHAN demande à Joël Coste de le tenir pour cette séance. Mr COSTE ne pense pas pouvoir le faire. Mr FAVRE se joint à Mr COSTE pour dire qu'il pense ne pas avoir les capacités pour tenir un tel rôle. Mme POITOU LE BIHAN indique que tout le monde va devoir le faire et même si ce n'est pas le plus simple à faire et le plus amusant cela fait partie de notre rôle d'élus.

L'échange de notes entre conseillers plus l'enregistrement permet d'établir le procès-verbal.

Mr COSTE accepte de faire secrétaire de séance.

Monsieur Joël COSTE a été élu secrétaire de séance, le procès-verbal est établi par Mme POITOU LE BIHAN.

20H00 – Madame la Maire ouvre la séance en demandant la validation du compte rendu du précédent conseil municipal qui s'est tenu le 06 Septembre 2020.

Madame POITOU LE BIHAN rappelle l'ordre du jour :

1. Commissions communales nomination des élus
2. Nomination d'un délégué suppléant pour le syndicat de transport scolaire du collège d'Ahun
3. Nomination d'un délégué suppléant pour le syndicat de restructuration du collège d'Ahun
4. Personnel affecté par la collectivité au service de l'eau
5. Demande de subvention OCCE
6. Décision modificative du budget de la commune
7. Décision modificative du budget du service de l'eau
8. Redevance d'occupation du Domaine Public
9. Restitution de trois tableaux au Centre national des arts plastiques
10. Inscription de deux tableaux à la protection au titre des monuments historiques
11. Convention d'enfouissement de réseau aérien de télécommunication
12. Amendes de police
13. Vote du règlement intérieur du conseil municipal
14. Demande d'octroi d'une licence IV

Madame POITOU LE BIHAN demande que la délibération numéro 9 portant sur la restitution de trois tableaux au Centre national des arts plastiques soit repoussée à une date ultérieure étant donné le risque d'invalidation de celle-ci. En effet, lors de la précédente mandature, une délibération avait été prise afin de restituer ces tableaux et ceci avait été validé par la préfecture. Après attache auprès de la préfecture il convient donc de repousser cette délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte.

Mr DE QUEIROS demande que la délibération numéro 10 soit remplacée par la délibération portant sur un arrêté contre l'implantation d'éoliennes.

Après un débat entre les conseillers cette demande n'est pas acceptée.

### **Délibération numéro 1 : Commissions communales nomination des élus**

Les commissions sont composées d'élus et de personnes issues de la population de la commune.

Sept commissions ont été créés :

#### Commission affaires scolaires, enfance, jeunesse et sport

Elus : Michel BOURE, Claire BENARD, Cédric DE QUEIROS, Delphine POITOU LE BIHAN

Habitants : Mme PEYRAMAURE, Mme BOURE

#### Commission Culture, vie associative et cadre de vie (commerces, économie)

Elus : Bernard BIDAULT, Brigitte MARLIN, Christophe FONTAINE, Michel BOURE, Delphine POITOU LE BIHAN

Habitants : Mme ORSONI, Mme BOURE, Mme POITOU

#### Commission Travaux, bâtiments et voirie :

Elus : Patricia LAPLANCHE, Joël COSTE, Cédric DE QUEIROS, Valery FAVRE, Michel BOURE, Delphine POITOU LE BIHAN

Habitants : Mr BENARD, Mr NEPVEU DE VILLEMARCEAU, Mme ARRIETA

#### Commission Environnement et agriculture :

Elus : Cédric DE QUEIROS, Christophe FONTAINE, Joël COSTE, Delphine POITOU LE BIHAN

Habitants : Mr TRUNDE, Mme JUMELET, Mme BARBE, Mr CLAUDAUD, Mr BENARD, Mr HOUGAS

#### Commission Patrimoine, randonnée et tourisme :

Elus : Christophe FONTAINE, Bernard BIDAULT, Patricia LAPLANCHE, Delphine POITOU LE BIHAN

Habitants : Mme BARBE, Mr MOREL, Mme BARTHOUX, Mr COLLET, Mr LE BIHAN, Mme NEPVEU DE VILLEMARCEAU, Mr ZADOKS

#### Commission Communication, participation des habitants à la vie municipale :

Elus : Delphine POITOU LE BIHAN, Patricia LAPLANCHE, Brigitte MARLIN, Cédric DE QUEIROS, Christophe FONTAINE

Habitants : Mme BOURE, Mr BENARD, Mme RAMING

#### Commission Vie sociale (en relation avec le CCAS) :

Elus : Claire BENARD, Patricia LAPLANCHE, Delphine POITOU LE BIHAN

Habitants : Mme ORSONI, Mme BARBE, Mme COLLET M., Mme COLLET F.

**Le conseil municipal, vote à main levée et décide à l'unanimité de valider la nomination des non-élus.**

### **Délibérations numéro 2 et 3 : Nomination d'un délégué suppléant pour le syndicat de transport scolaire du collège d'Ahun et Nomination d'un délégué suppléant pour le syndicat de restructuration du collège d'Ahun**

Lors du conseil municipal du 10 Juillet 2020, Messieurs BIDAULT et DE QUEIROS ont été élus titulaires de ces deux syndicats. Il nous est demandé de voter à présent pour un suppléant.

Mme POITOU LE BIHAN demande aux élus si quelqu'un souhaite se porter volontaire. Mme Claire BENARD propose sa candidature.

**Le conseil municipal, vote à main levée et décide à l'unanimité la nomination de Claire BENARD comme suppléante pour le syndicat de transport scolaire du collège d'Ahun et pour le syndicat de restructuration du collège d'Ahun.**

### **Délibération numéro 4 : Personnel affecté par la collectivité au service de l'eau**

Chaque année les agents de la commune travaillent pour le service de l'eau potable. L'agent d'entretien intervient pour la relève des compteurs, la surveillance et la recherche des fuites, l'entretien des captages... Afin que le budget de l'eau soit le plus proche de la réalité possible et reflète les dépenses réelles en matière de personnel, il est proposé d'affecter 3/12<sup>ème</sup> du salaire et des charges patronales de l'adjoint technique territoriale de deuxième classe à savoir Mme CHICOT Cécile et 1/12<sup>ème</sup> du salaire et des charges patronales de la secrétaire de mairie à savoir Mme MAREIX Isabelle. Soit pour cette année la somme de 10 813.27 euros.

Les conseillers s'interrogent sur la somme allouée. Mme POITOU LE BIHAN précise que beaucoup de temps est consacré à la gestion de l'eau. La vérification et l'entretien des captage, le changement de compteurs, la recherche de fuite, le relevé des compteurs... cela prends beaucoup de temps. Cela représente pour un agent l'équivalent de 3 mois de travail à temps plein. Plus il y a de problèmes plus les agents passent de temps sur l'eau.

Mr COSTE demande si cela pourra être révisé. Mme LAPLANCHE précise que Claire travaille sur ce sujet avec elle-même et Delphine. Nous sommes en train de quantifier le temps passé. Pour cette année il s'agit d'une estimation afin de tomber le plus juste possible. Cela ne change rien au niveau des dépenses. Les dépenses sont faites mais elles doivent être attribuées au service de l'eau afin que le budget soit le plus réel possible.

Pour Mr BOURE le service de l'eau est excédentaire et cela permet de dégager une marge de manœuvre sur le budget de la commune.

Les conseillers s'interrogent sur le transfert de compétences en 2026. Ce sujet sera présenté ultérieurement car c'est un point très important.

Cette somme est inscrite en dépenses de fonctionnement de l'article 6410 (rémunération du personnel) sur le budget du service de l'eau et en recettes de fonctionnement sur l'article 6419 (remboursement sur rémunérations du personnel).

**Le conseil municipal, vote à main levée et décide à l'unanimité cette affectation du personnel au budget de l'eau.**

### **Délibération numéro 5 : Demande de subvention OCCE**

Les institutrices de l'école ont adressé un courrier demandant une subvention d'un montant de 157.50 euros. En effet, en raison des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19, les élèves de l'école n'ont pas pu participer aux différentes rencontres sportives qui ont lieu habituellement avec les élèves de Saint Sulpice les Champs, Ars et Fourneaux. En raison de la restriction le mélange des élèves est impossible. Afin de ne pas pénaliser les enfants, l'animateur USEP se propose d'intervenir dans les écoles pour préparer des activités sportives, prêter du matériel spécifique et encadrer les élèves sur plusieurs séances.

Cette année il n'y aura pas de sorties scolaires prévues et donc pas de frais de déplacement.

La subvention demandée se décompose comme suit :

Affiliation LIGUE/USEP : 31 €

Licences 2 adultes (18€ x 2), 10 élémentaires (5€ x 10) et 9 maternelles (4.5€ x 9) : 126.50€

Soit un total de 157.50 €

**Le conseil municipal, vote à main levée et décide à l'unanimité d'accorder cette subvention de 157.50€ à l'école.**

### **Délibération numéro 6 : Décision modificative du budget de la commune**

Le budget n'étant pas suffisamment abondé pour certains articles il est proposé de modifier le budget pour les points suivants :

- Achat du matériel informatique de l'école ;
- Vote de la subvention pour le conseil départemental pour le stock de masques ;
- Vote de la subvention pour l'OCCE ;
- Modifications d'imputation budgétaires demandées par Monsieur le trésorier pour le remboursement de l'emprunt du SIVOM.

**Le conseil municipal, vote à main levée et décide à l'unanimité la décision modificative du budget de la commune.**

### **Délibération numéro 7 : Décision modificative du budget du Service de l'eau**

L'électricité n'avait pas été prévue sur le compte de l'eau et il convient d'effectuer une modification du budget sur le compte de la commune vers le compte de l'eau 6061 pour un montant de 800 € en attendant la facture précise. Il s'agit juste d'un jeu d'écriture.

**Le conseil municipal, vote à main levée et décide à l'unanimité la décision modificative du budget de l'eau de la commune.**

## Délibération numéro 8 : Redevance d'occupation du Domaine Public

Depuis plusieurs années, la commune ne perçoit plus la redevance d'occupation du domaine public. Après attache auprès des services d'Orange il s'avère que la commune peut prétendre à une redevance d'occupation du domaine public et peut bénéficier d'une rétroactivité sur 5 ans soit la somme de 8158.03 euros pour les 5 années passées. Cette somme se décompose comme suit :

### Redevance 2016 : 1 594.67€

- **artère aérienne :**  
20.820 km x 51.74€ = 1 077.22€
- **artère sous-sol :**  
12.600 km x 38.81 = 489.00€
- **emprise au sol :**  
1,10 m<sup>2</sup> x 25.87 = 28.45€

### Redevance 2017 : 1 563.73€

- **artère aérienne :**  
20.820 km x 50.74€ = 1 056.40€
- **artère sous-sol :**  
12.600 km x 38.05 = 479.43€
- **emprise au sol :**  
1,10 m<sup>2</sup> x 25.37 = 27.90€

### Redevance 2018 : 1 614.27€

- **artère aérienne :**  
20.820 km x 52.38€ = 1 090.55€
- **artère sous-sol :**  
12.600 km x 39.28 = 494.92€
- **emprise au sol :**  
1,10 m<sup>2</sup> x 26.19 = 28.80€

### Redevance 2019 : 1 673.57€

- **artère aérienne :**  
20.820 km x 54.30€ = 1 130.52€
- **artère sous-sol :**  
12.600 km x 40.73 = 513.19€
- **emprise au sol :**  
1,10 m<sup>2</sup> x 27.15 = 29.86€

### Redevance 2020 : 1 711.79€

- **artère aérienne :**  
20.820 km x 55.54€ = 1 156.34€
- **artère sous-sol :**  
12.600 km x 41.66 = 524.91€
- **emprise au sol :**  
1,10 m<sup>2</sup> x 27.77 = 30.54€

Le conseil municipal, vote à main levée et décide à l'unanimité la demande de redevance d'occupation du domaine public par Orange avec un effet rétroactif sur 5 ans pour un montant de 8158.03 €.

## Délibération numéro 9 : Restitution de trois tableaux au Centre national des arts plastiques

Reportée

## Délibération numéro 10 : Inscription de deux tableaux à la protection au titre des monuments historiques

Mme THEVENOT conservatrice des antiquités a effectué une inspection ainsi qu'un recollement quinquénel obligatoire le 10 octobre 2019 afin de procéder à la vérifications l'état des objets. Patricia et Michel l'ont reçu de nouveau le 5 Octobre 2020.

Dans l'église se trouvent deux tableaux :

- Le couronnement de la vierge
- La sainte famille.

Il s'agit là de leur donner un statut juridique et cela permettrait d'obtenir des subventions de l'état.

Suite à l'expertise, « Le couronnement de la vierge » serait classé au niveau national et l'autre inscrit.

Il est proposé d'inscrire ces deux tableaux à la protection au titre des monuments historiques.

**Le conseil municipal, vote à main levée et décide à l'unanimité d'inscrire ces deux tableaux à la protection des monuments historiques.**

## Délibération numéro 11 : Convention d'enfouissement de réseau aérien de télécommunication

Convention entre le SDEC et Orange permettant l'enfouissement du réseau aérien de télécommunications suite aux travaux qui auront lieu en 2021.

La répartition des coûts des travaux est la suivante :

Répartition des coûts :

	Coût HT	Financier	Participation	
			Taux	Montant
Esquisse sur AVP		Orange	100%	
Fourniture du matériel génie civil		Orange	100%	
Travaux de génie civil		SDEC	100%	
Travaux études et câblage		Orange	82%	7 036.83€
		Commune	18%	1 544.68€
Participation communale totale (TTC)				<b>1 544.68€</b>

Le reste à charge pour la commune sera de 1544.68 €.

Il est demandé aux conseillers de se prononcer sur cette convention.

**Le conseil municipal, vote à main levée et décide à l'unanimité de donner pouvoir au maire afin de signer la convention et accepte le montant restant à la charge de la commune.**

### **Délibération numéro 12 : Amendes de police**

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

La part du produit des amendes revenant aux collectivités territoriales est désormais portée par le programme intitulé « *Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières* »

La répartition du produit des amendes de police du canton d'Ahun a été défini et la dotation allouée au titre de 2019 pour le canton est de 11970 €. La commune ayant fourni des devis se voit attribuer la somme de 573 euros soit 55.96 % du devis fournis (1023.42€).

**Le conseil municipal, vote à main levée et décide à l'unanimité d'accepter cette dotation de 573€ au titre de l'année 2019.**

### **Délibération numéro 13 : Vote du règlement intérieur du conseil municipal**

Patricia LAPLANCHE indique que le Règlement Intérieur a pour vocation de fixer les règles de fonctionnement internes dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui sont en vigueur. Bien qu'il ne soit pas obligatoire pour les communes de moins de 1000 habitants, il appartient au conseil municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement. Nous avons néanmoins l'obligation de préciser la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales, soit dans un règlement intérieur, soit dans une délibération du conseil municipal (article L. 2121-19 du CGCT).

Mme POITOU LE BIHAN précise que nous nous sommes engagés en connaissance des règles et que la signature ou non d'un tel règlement ne change rien pour elle.

Mme MARLIN s'interroge sur l'obligation ou non de l'enregistrement des séances de conseil municipal.

Mme POITOU LE BIHAN l'informe qu'il n'y a rien d'obligatoire mais que pour la bonne retranscription des conseils municipaux cela est bien plus facile. Elle précise de plus, que dès que le procès-verbal est approuvé l'enregistrement est effacé.

Pour Mr COSTE certains articles sont une évidence. Mme LAPLANCHE précise que cela à pour but de formaliser les choses.

Ce règlement ne fait que formaliser notre rôle d' élu, c'est une logique précise Mme POITOU LE BIHAN.

**Le conseil municipal, par vote à main levée, décide à sept voix pour, deux abstentions (Mr BIDAULT et Mr FAVRE) et 1 contre (Mr COSTE) la signature de ce Règlement Intérieur.**

### **Délibération numéro 14 : Demande d'octroi d'une licence IV**

Suite au rapport sur la ruralité remis le 26 juillet dernier à la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le gouvernement a prévu le déploiement de nouvelles licences IV dites « de revitalisation » dans les communes rurales de moins de 3 500 habitants. Les règles de délivrance ont été adoptées dans la loi « Engagement et proximité ». Les communes de moins de 3500 habitants ne possédant plus de licences au 27 décembre 2019 pourraient en faire la demande.

Cette licence serait gratuite et pourrait servir aux associations ou au projet de tiers-lieu.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation de faire les démarches en vue de l'obtention de cette licence.

**Le conseil municipal, vote à main levée et décide à l'unanimité de commencer les démarches en vue de l'obtention de la licence IV pour la commune.**

### Questions diverses :

Mme POITOU LE BIHAN aborde les sujets suivants :

Informations covid :

A la réouverture de l'école, la municipalité a fourni, pour le jour de la rentrée, 4 masques lavables par enfant de plus de 6 ans pour répondre aux obligations. Les protocoles stricts sont maintenus.

Le suivi des personnes seules et isolées a été remis en vigueur.

Devant l'école plusieurs parents refusent de porter le masque pourtant obligatoire sur la voie publique (Arrêté préfectoral). Mme POITOU LE BIHAN les a rencontrés mais certains s'opposent au port de celui-ci. La gendarmerie tourne sur toutes les communes afin de vérifier la bonne application des règles.

Logement communal :

Le logement communal rue du Moulin sera libéré fin novembre 2020.

L'état des lieux est prévu pour le Samedi 28 Novembre 2020 avec photos pour éviter les réclamations.

En fonction de l'état des travaux seront fait si besoin est. Des personnes se sont déjà manifesté pour le logement. Un groupe étudiera les dossiers.

Vente terrain du lotissement :

La signature du dernier terrain du lotissement a eu lieu le 12 novembre 2020 chez le notaire. Mr Touzet, précédent Maire avait acté la vente de ce terrain. C'est donc naturellement que la vente a été signée.

La vente possède des clauses particulières que Mme POITOU LE BIHAN avait ajoutées, telles que :

La vente est faite au prix de 1€ le mètre carré, l'acheteur a deux ans pour construire une habitation principale sinon le terrain reviendra à la commune au frais de l'acheteur et le terrain ne peut être revendu pour spéculation.

Charte des commissions communales :

La charte sera vu en commission lorsque celles-ci seront réunies en présentiel.

Achat du matériel informatique pour la mairie et contrat de sauvegarde externalisée des données et antivirus :

L'ordinateur ayant le logiciel du cadastre a rendu l'âme et donc le cadastre n'était plus accessible. Mme POITOU LE BIHAN a signé l'achat d'un nouvel ordinateur pour la secrétaire de mairie et celui de la secrétaire a été attribué au cadastre. Un contrat d'externalisation des données a été signé car actuellement les données n'étaient pas sauvegardées et qu'une grande partie des informations sont informatisées. Un logiciel anti-virus a aussi été installé.

Fleurissement de la commune :

La commune a été fleuri grâce au don du centre E. Leclerc de Guéret qui nous a généreusement offert plus de 50 chrysanthèmes.



Conteneur poubelles :

Plusieurs conteneurs étaient abîmés cassés fissurés et/ou sales. La demande a été faite à la communauté de communes qui nous a informé que cela devrait être fait en fin de mois.

CICD :

Les titulaires suivants sont nommés : Mr BIDAULT, Mr CATHY, Mme COLLET, Mr TERRACOL, Mme BOURE et Mr COSTE  
Les suppléants suivants sont nommés : Mr FONTAINE, Mr PARNEIX, Mme ORSONI, Mme BARBE, Mme BENARD, Mr MAREIX.

Clés de fontainiers

Pour les captages et le château d'eau la commune ne possédait qu'une clé. Il est important que la commune en fasse faire. De plus une clé permettant de fermer et ouvrir les vannes a été demandée. Cela représente un montant de 155.54€. Le devis a été signé.

Travaux sur les locaux du stade : Malheureusement pour le moment ceux-ci sont mis en attente étant donnée la situation sanitaire. Le but étant de faire les travaux ensemble, nous attendons que cela soit possible. Rien n'est abandonné juste repoussé lorsque cela sera possible.

Ecole

Les tapis de sol sont vieux et endommagés. L'école nous a demandé la possibilité d'en avoir de nouveaux ainsi que des poufs de lecture pour les enfants. Un devis a été demandé pour 1 lot de trois sièges multicolores, 1 lot de 10 poufs et 2 tapis de sol pour 445.78 € HT. Le devis a été signé.

Fuite d'eau :

A côté de la mairie en face de l'abris-bus une vanne est cassée et laisse passer l'eau. La SAUR a été de nouveau contactée. Ils sont venus ce matin serrer la vanne en attendant le changement. Nous sommes toujours dans l'attente du devis de changement.

Guirlandes :

Des guirlandes et décorations ont été achetées afin de décorer la commune avec le comité des fêtes Saint Georges en Fête. Un ruban led est proposé à l'achat et tous les participants à la réunion acceptent.

Le Noël de l'école :

Il sera différent et il n'y aura pas de spectacle mais le père Noël déposera les cadeaux afin qu'ils soient distribués.

Lecture d'un mail sur le site de la commune :

Un habitant a écrit un mail sur le site. Nous répondrons à ses demandes après vérifications.

Villages étoilés :

Il est proposé d'étudier ce dossier et de voir si Saint Georges peut répondre au cahier des charges.

Chemin Chansaud :

Un état des lieux a été fait avec la gendarmerie à la suite des dégradations sur le chemin.

L'agriculteur ne peut plus atteindre ses parcelles. La route est aussi très sale. Un courrier de mise en demeure en recommandé avec accusé de réception a été adressé à l'exploitation forestière afin que ce chemin rural soit remis en état avant la fin d'année. La commune se réserve le droit de déposer plainte si le chemin n'est pas remis en état. Nous lui avons aussi rappelé les règles imposant un état des lieux préalable avant tout chantier.

Voiture épave :

Une voiture appartenant à d'anciens habitants a été abandonnée sur la place du champ de foire. La gendarmerie a été contacté afin de constater l'état du véhicule et le défaut d'assurance.

La commune va tenter de joindre la propriétaire du véhicule afin de pouvoir la faire enlever.

Réfection de la route de Ribière :

Des devis ont été fait. Nous restons dans l'attente des dossiers de DETR.

Bernard :

L'église :

Réfection de la sacristie est autorisée en épargnant le mur en pierre. Le personnel communal peut le faire la place a été autorisé par les Bâtiments de France lors de notre dernier rendez-vous.

Brigitte :

Où en est-on du problème avec la déchetterie ?

Mme POITOU LE BIHAN précise qu'un rendez-vous avec Mr AUBERT vice-président de la communauté de communes en charge des ordures ménagères doit être pris. Les habitants ont débuté une pétition à ce sujet.

Valery :

Trop de mails reçus. Incompréhension entre les mails du conseil municipal et ceux du collectif.

Mme POITOU LE BIHAN précise que les mails adressés à l'ensemble du collectif de la part de Matthieu BENARD ont été rédigés à sa demande.

Cédric : Souhaiteraient qu'il y ait moins de mails.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h36.